

Arrêté n° 2026-013
Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
Pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise,

Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
 Vu la délibération n°2007-93 du 23 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté n°2021-34 en date du 5 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BOURGEOIS Muriel	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

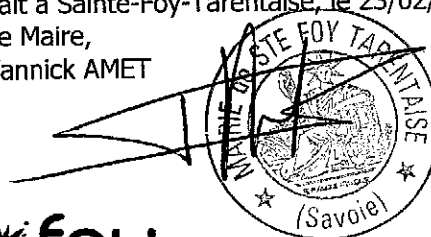
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.
 Ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Foy-Tarentaise, le 23/02/2026
 Le Maire,
 Yannick AMET



sainte*foy
 TARENTEISE